

14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 22365 | De M. Gilles Lurton (Union pour un Mouvement Populaire - Ile-et-Vilaine) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Affaires sociales et santé | | Ministère attributaire > Affaires sociales et santé |
| Rubrique > santé | Tête d'analyse > vaccinations | Analyse > Cour des comptes. rapport. conclusions. |
| Question publiée au JO le : 26/03/2013 Réponse publiée au JO le : 25/02/2014 page : 1768 | | |

Texte de la question

M. Gilles Lurton interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la politique vaccinale de la France. La vaccination est un instrument majeur de santé publique dont le mode d'action peut apparaître de prime abord paradoxal. Elle consiste en effet à protéger contre une maladie infectieuse une personne généralement non encore infectée, en lui administrant l'agent infectieux vivant ou inactivé ou des fragments de celui-ci. Tout à la fois protection individuelle et collective, la vaccination a été un outil essentiel de la disparition dans notre pays des grandes pandémies qui ont marqué le passé. À mesure pourtant que la mémoire de ces dernières tend à s'effacer, la controverse s'accroît sur la nécessité de la vaccination en raison du décalage ressenti entre un risque jugé assez faible et d'éventuels effets indésirables, voire une accusation de nocivité des vaccins qui se propage désormais largement sur internet. Les débats qui ont entouré la campagne de vaccination mise en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la pandémie de grippe A (H1N1) en 2009 ont été illustratifs de la complexité de la politique vaccinale, dans sa définition comme dans sa mise en œuvre. Dans ce contexte, l'élaboration d'une politique vaccinale globale devient de plus en plus délicate. Pour que la politique vaccinale de la France fasse l'objet de réformes plus ambitieuses, un récent rapport de la Cour des comptes recommande d'améliorer la détermination des prix et des taux de remboursement des vaccins. Aussi, la Cour propose de réévaluer l'opportunité de la prise en charge à 100 % des vaccins contre la grippe saisonnière et la rougeole. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Même si notre pays dispose aujourd'hui d'une couverture vaccinale de qualité, comme l'atteste la vaccination des nourrissons qui dépasse le seuil de 97 % pour la primo-vaccination, la politique vaccinale reste une grande priorité de santé publique pour le gouvernement, notamment pour réduire les disparités selon le type de vaccins mais aussi les disparités territoriales. La prise en charge à 100 % de certains vaccins afin d'améliorer la couverture vaccinale des populations cibles a été mise en œuvre pour la rougeole et la grippe. Pour la rougeole, le dispositif adopté vise le rattrapage des personnes qui n'ont pas bénéficié des deux doses de vaccin nécessaires, afin de contrôler la circulation du virus de la rougeole. Depuis la mise en place de ces mesures et des campagnes de communication sur la rougeole, la couverture vaccinale a fortement augmenté. Pour la grippe, la couverture vaccinale reste insuffisante chez les personnes éligibles, malgré la prise en charge à 100 % offerte. Ces éléments montrent que la gratuité n'est pas à elle seule un facteur d'adhésion. La politique pour améliorer la couverture vaccinale sera un axe essentiel de la nouvelle stratégie de santé voulue par le gouvernement, stratégie fondée sur une notion essentielle : le parcours. Il s'agit de simplifier, de faciliter le parcours vaccinal des français. Une première mesure a déjà été mise en œuvre en 2013 avec la simplification et la clarification du calendrier vaccinal. Cette simplification permet de diminuer le



nombre d'injections pour une efficacité équivalente. Cette simplification doit concourir à une meilleure adhésion aux schémas vaccinaux.